

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

2009

N° 14

date de publication : 17 septembre 2009

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier
à la préfecture de Mont de Marsan
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique
sur le site internet de la préfecture

www.landes.pref.gouv.fr

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE	1
ARRETE PREFECTORAL DU 17 SEPTEMBRE 2009 N° 2009- 105/SML DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE NUCHO DIRECTEUR DE CABINET	1

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**ARRETE PREFECTORAL DU 17 SEPTEMBRE 2009 N° 2009- 105/SML DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE NUCHO DIRECTEUR DE CABINET**

Le préfet des Landes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant Monsieur Evence RICHARD, Préfet des Landes,

Vu le décret du 26 août 2009 nommant Monsieur Philippe NUCHO,

Directeur du Cabinet du Préfet des Landes

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 septembre 2009, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet des Landes pour tout ce qui relève

- des attributions du Cabinet, à l'exception :

1°) des réquisitions de la force armée

2°) des arrêtés de conflit,

-et des attributions du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour les missions prévues par le règlement de mise en oeuvre opérationnelle.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NUCHO, la présente délégation est donnée, à l'exclusion des actes réglementaires, du courrier ministériel et de la correspondance comportant décisions et instructions générales :

à Monsieur Corentin BURGER, chef du bureau du cabinet, pour les affaires relevant du Bureau du Cabinet,

à Madame Nadine BOURGEOIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour les affaires du bureau de Défense et de la Protection Civile,

à Madame Isabelle CANIAUX, chef du bureau de la Communication Interministérielle,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine BOURGEOIS, Chef du Service Interministériel de Défense et de

Protection Civile, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjoint, Monsieur Jean-Michel

MOUCHE, secrétaire administratif de classe supérieure ; en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MOUCHE, la

délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Christian PUGI, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Corentin BURGER, chef du bureau du cabinet, pour les affaires relevant du Bureau du Cabinet, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjoint, Monsieur Dominique GOURDON, secrétaire administratif de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CANIAUX, chef du bureau de la Communication Interministérielle, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjoint, Madame Marie-Laurence DESAIX, secrétaire administratif de classe normale.

Permanences

ARTICLE 3 : : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NUCHO, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'occasion des permanences du corps préfectoral, à l'exception :

1°) des réquisitions de la force armée,

2°) des arrêtés de conflit.

Suppléances

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture,

M. Philippe NUCHO assurera sa suppléance. A cet effet, les délégations de signatures au Secrétaire Général de la Préfecture lui seront conférées pendant cette période.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et du Sous-Préfet de DAX, M. Philippe NUCHO assurera leur suppléance. A cet effet, les délégations de signatures données au Sous-Préfet de DAX lui seront également conférées pendant cette période.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le Directeur du Cabinet du Préfet des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat.

Mont-de-Marsan, le 17 septembre 2009

Le préfet,

Evence RICHARD